

| VOTE                 |     |
|----------------------|-----|
| <b>QUORUM : 300</b>  |     |
| Nombre de délégués : | 598 |
| Votants :            | 42  |
| Présents :           | 40  |
| Pouvoirs :           | 2   |
| Pour :               | 42  |
| Abstention :         | 0   |
| Contre :             | 0   |

# COMITE SYNDICAL

## du SIED 70

### des 02 et 09 avril 2025

Dates de convocation : 10 mars et 3 avril 2025

### DELIBERATION N°3

**OBJET : Avenant au contrat de concession avec Enedis et EDF - Modification des clauses de fin de contrat**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 2 avril dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pas pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, Enedis et EDF ont conclu le 10 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente sur le territoire desservi par la concession.

A l'occasion du dernier congrès de la FNCCR à BESANCON en juin 2024, la FNCCR, France urbaine et Enedis se sont accordées sur une évolution de la rédaction contractuelle du modèle de contrat de concession qui date de 2017, ainsi que sur les précisions à apporter sur ses modalités d'exécution. Dans le cadre du suivi de ce modèle, les discussions entre les parties prenantes ont abouti à la sécurisation juridique de la clause indemnitaire de fin de contrat.

Le projet d'avenant, proposé en annexe du rapport adressé aux délégués, a pour objet de modifier l'article 49 du cahier des charges de concession afin de clarifier les conséquences comptables et financières du terme de ce dernier.

Il vise à garantir le droit du concessionnaire d'obtenir réparation des préjudices liés à la fin du contrat, notamment celui de la perte de rémunération propre au cas de fin anticipée, sans que cette indemnité constitue une libéralité de la part de l'autorité concédante.

La rédaction de cet avenant respecte le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé au Comité syndical d'accepter cet avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les éléments s'y rapportant.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les termes de cet avenant annexé à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les éléments s'y rapportant.

PJ : 1

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVARX

